



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 01 MARS 2019

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par Vanessa BOUCAUT

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.53.90

Fax 02.32.76.54.60

Mél. vanessa.boucaut@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 26 février 2019, sous la présidence de Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Madame la préfète, a examiné le dossier n° 2019-02 concernant la création d'une jardinerie Desjardins, d'une surface de vente de 12 177 m² située rue de Tourville (D7) et rue du Docteur Villers à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-33 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 modifiant l'arrêté du 2 novembre 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n°07617818M0010 déposée à la mairie de Cléon le 26 décembre 2018 et la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n°07656118M0026 déposée à la mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf le 26 décembre 2018, par la SAS ARTES, dont le siège social est

situé à Trouville (76210) 84 route de Fauville, agissant en qualité d'exploitant, enregistrée le 09 janvier 2019 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à la création d'une jardinerie Desjardins, d'une surface de vente de 12 177 m², située rue de Tourville (D7) et rue du Docteur Villers à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf ;

- l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2019 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 26 février 2019 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur COURTIER-ARNOUX, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit d'une création d'une jardinerie d'une surface totale de vente de 12 177 m² sur une friche délaissée ;
- que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Métropole Rouen Normandie a été approuvé le 12 octobre 2015 ;
- que le projet se situe dans le tissu urbain identifié par le SCOT comme devant faire l'objet d'un renforcement de l'offre commerciale de proximité dont font partie les produits de jardinage ou produits animaliers ;
- que le projet contribuera à l'animation du secteur avec son offre commerciale, son parc paysager et ses jardins familiaux ;
- que la réalisation du projet s'accompagnera d'offres d'emplois pour la population locale ;
- que le projet est compatible avec les plans locaux d'urbanisme (PLU) étant situé dans une zone à vocation commerciale de Cléon et une zone à destination d'activités économiques de Saint-Aubin-les-Elbeuf ;
- que l'aire de stationnement respecte le ratio de la loi ALUR avec 456 places comprenant notamment 12 places pour personnes à mobilité réduite, 6 places dédiées aux familles, 55 places pour véhicules électriques et des espaces dédiés aux vélos ;
- que le site est desservi par des cheminements cyclables et piétonniers, ainsi que par quatre lignes de bus du réseau Astuce et une ligne de transports à la demande ;
- que le projet met en place des mesures de limitation des consommations énergétiques telles qu'un sas thermique, une ventilation double flux, un éclairage naturel par de grandes baies vitrées et des éclairages à LED ;
- que des panneaux photovoltaïques seront mis en place sur la toiture ;
- que les eaux pluviales seront gérées par des noues et bassins paysagers, et qu'une partie de ces eaux sera réutilisée pour l'arrosage des végétaux et espaces verts ;
- que les déchets seront triés et recyclés dès la phase de chantier ;
- que de nombreux végétaux seront présents sur le site et les espaces de stationnements, avec notamment un parc de près d'1 hectare.

Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (7 oui, 1 non et 1 abstention sur 9 votants)

Ont voté favorablement :

- monsieur Alain OVIDE, représentant le maire de Cléon, commune d'implantation ;
- madame Françoise GUILLOTIN, représentant le président de la métropole Rouen Normandie dont est membre la commune d'implantation ;
- madame Dominique AUPIERRE, désignée par le conseil de la métropole Rouen Normandie chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

- madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Boris MENGUY (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- monsieur Guy PESSY (France Nature Environnement Normandie), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

A voté défavorablement :

Pour le département de l'Eure :

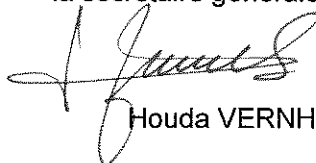
- monsieur Philippe MORGOUN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

S'est abstenue :

- madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 26 février 2019, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SAS ARTES VERDES, dont le siège social est situé à Trouville (76210) 84 route de Fauville, visant à la création d'une jardinerie Desjardins de 12 177 m², à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf (76190), rue de Tourville (D7) et rue du Docteur Villers.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

